

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 25 OCTOBRE 2016**

---

**HOMMAGE  
à Monsieur Louis VIDAL**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant même d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire prend la parole et s'adresse à l'assemblée :

« Lors de la dernière réunion de notre Conseil Municipal, Louis VIDAL était excusé et nous savions que c'était son état de santé qui l'empêchait de siéger. Nous ne nous doutions pas, alors, que son absence autour de cette table serait définitive.

Louis nous a quittés le 11 septembre dernier après un dur combat qu'il a mené contre la maladie, avec une force et une dignité exemplaire.

Nos cœurs sont lourds et nos pensées sont tristes. Ces pensées qui vont tout d'abord, bien évidemment, à son épouse Vivette, à ses enfants et à tous ses amis.

Nous garderons de Louis un souvenir impérissable tant ses valeurs humaines et professionnelles étaient grandes. Entré au Conseil Municipal en 2008, il ne tardait pas à se faire remarquer par ses qualités de « manager » et il fut rapidement nommé dans des fonctions d'Adjoint pour le suivi des chantiers et des grosses opérations d'investissement.

Il avait à cœur de mettre son énergie et son expérience au service de sa commune et des administrés en appliquant une ligne de conduite qu'il s'était fixée et qui mettait en avant la démocratie et le respect de la personne.

Il était viscéralement attaché à La Canourgue. Pour ceux qui le connaissaient bien, ce ne fut pas une surprise de le retrouver dans la liste des prétendants pour les élections municipales.

De par sa formation d'ingénieur et de son expérience professionnelle dans un secteur en perpétuel mouvement comme celui de la recherche médicale, où il faut constamment se remettre en question, il a apporté à notre équipe ses connaissances scientifiques et technologiques pour nous guider dans nos choix et être un interlocuteur privilégié auprès des administrations et des bureaux d'études. Ainsi, il n'était jamais avare d'anecdotes, apportant soit des éclaircissements sur des projets au futur obscur, soit un peu de légèreté lors de séances tendues et surchargées.

Nous l'entendions souvent « pester » contre la lourdeur des démarches administratives, la lenteur des prises de décision à tous les niveaux ce qui nous valait des remarques du style « avec une telle gestion dans le privé, nous serions déjà morts et enterrés ! ».

Récemment, lors d'une réunion de travail, nous nous sommes rendus compte combien ces compétences vont nous faire cruellement défaut.

Au sein de l'équipe communale, nous n'hésitions pas à faire appel à lui pour des conseils aussi divers que variés, ayant trait à la fois aux affaires municipales que privées et très personnelles, venant à notre rescousse chaque fois que nous le sollicitons.

Nous souhaitons garder de lui, l'image de quelqu'un de compétent, d'efficace et de disponible mais aussi de profondément humain et qui aimait la vie. Il nous manquera énormément et nous tenons à réitérer nos profonds sentiments envers sa famille et ses amis. Nous n'oublierons pas notre confrère, notre partenaire et notre ami. Poursuivre notre action municipale semble être le meilleur moyen de respecter et de faire honneur à sa mémoire. »

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Installation de Monsieur Serge FAGES**

#### **D2016-108**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Après avoir rendu un hommage émouvant à Monsieur Louis VIDAL, Conseiller Municipal et Adjoint, décédé à La Canourgue le 11 septembre dernier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de leur regretté collègue et ami.

Il indique qu'il peut être procédé immédiatement à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Serge FAGES, domicilié au Hameau d'Imbèque, remplit les conditions requises (venant immédiatement après le dernier élu sur la liste de « Toujours plus pour La Canourgue » lors des élections municipales) pour le remplacer au sein de notre assemblée municipale.

Après lui avoir souhaité la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et l'avoir prié de bien vouloir prendre place à la table du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare Monsieur Serge FAGES officiellement installé.

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Représentation dans les commissions communales, les EPCI**

#### **et autres organismes extérieurs suite au décès de M. Louis VIDAL**

#### **D2016-109**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Suite au décès de Monsieur Louis VIDAL, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'examiner les diverses représentations dans les Commissions Communales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres organismes dans lesquels il était engagé afin de le substituer par un autre Conseiller Municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**COMPLÈTE** ainsi qu'il suit la composition des diverses instances ci-après désignées :

- Commission « Finances, Patrimoine, Urbanisme »  
par M. Serge FAGES.
- Commission « Cadre de vie, Travaux, Equipements »  
par M. Serge FAGES.
- Commission « Administration Générale, Enseignement »  
par M. Serge FAGES.
- Commission « Révision du P.L.U. »  
par M. Serge FAGES.
- SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot, membre titulaire,  
par M. Serge FAGES.
- Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, membre titulaire,  
par M. Serge FAGES.
- Syndicat Mixte Lot Dourdou, membre suppléant,  
par M. Serge FAGES.
- S.D.E.E. de la Lozère, membre titulaire du 1<sup>er</sup> collège,  
par M. Serge FAGES.

**PRÉCISE** que pour la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse », ce sont les dispositions de l'article L273.10 du Code Electoral qui ont été appliquées (candidat du même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le conseiller a été élu) et qui ont permis la désignation de Monsieur Sébastien BLANC.

---

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### **Décision Modificative n° 2**

### **D2016-110**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2016-034 en date du 12 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

**VU** la délibération D2016-094 en date du 30 août 2016 approuvant une Décision Modificative n° 1 au Budget Général,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 73925 ..... D ..... Prélèvement pour reversement FPIC\* ..... + 5 408,00 €  
- article 7325 ..... R.....FPIC\* ..... + 5 408,00 €

\* Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 2 –

---

**BUDGET GÉNÉRAL**

**Annulation de titres de recettes**

**(Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles)**

**D2016-111**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un état de restes à recouvrer préparé par Monsieur le Trésorier Municipal qui porte uniquement sur des pièces prises en charge pour le paiement des participations communales dues pour les frais de fonctionnement des écoles primaires.

Le montant de ces appels de fonds s'élève à la somme de 4 687,35 € et concerne les communes suivantes :

- Saint Laurent d'Olt (6 élèves).....	3 520,86 €
- Séverac-le-Château (1 élève) .....	586,81 €
- Laval du Tarn (1 élève).....	<u>579,68 €</u>
TOTAL.....	4 687,35 €

Pour les créances de Séverac-le-Château et de Laval du Tarn, les élèves Marie-Alice MOREL et Kristina KARAPETYAN n'étaient plus domiciliées sur ces communes au moment de l'établissement des rôles, c'est donc une erreur matérielle de nos services.

Quant aux 6 élèves de Saint Laurent d'Olt, c'est à la suite d'un accord avec leurs parents (pour cause d'activité professionnelle sur La Canourgue) que nous avons accepté exceptionnellement de les prendre en charge, leur commune de domicile ayant refusé de participer financièrement pour leur accueil dans nos écoles primaires. Il était donc inutile d'émettre ces titres de recettes.

Monsieur le Maire souligne que nous n'avons pas atteint la date butoir de prescription quadriennale mais qu'il convient de décharger, dès à présent, notre Trésorier Municipal de ces créances injustifiées pour éviter toute relance inutile.

Les autres cas de non-paiement sur des titres de recettes similaires seront étudiés ultérieurement.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'annuler les titres de recettes (ci-après désignés) correspondant aux frais de participation pour l'accueil d'élèves dans nos écoles primaires :

référence	date	débiteurs	montant
T923/2013	27/11/2013	Commune de St Laurent d'Olt	3 520,86 €
T924/2013	27/11/2013	Commune de Séverac-le-Château	586,81 €
T925/2013	27/11/2013	Commune de Laval du Tarn	579,68 €

**ACCEPTE** de procéder à ces annulations par une écriture de régularisation à l'article 673 – TITRES ANNULES – du budget général de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

---

## **FINANCES**

### **Achat d'une maison à Monsieur Jean-Marc PRADEILLES**

### **Remboursement Impôts Fonciers**

### **D2016-112**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire confirme que l'acte notarié relatif à la vente par Monsieur Jean-Marc PRADEILLES de sa maison d'habitation de la Rue de la Ville a été signé le 13 mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article « impôts et taxes » de cet acte authentique qui précise que l'acheteur s'acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels le bien vendu peut et pourra être assujéti, Monsieur Jean-Marc PRADEILLES sollicite le remboursement de l'imposition foncière sur la base de la taxation 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'acquitter de cet impôt par application d'un calcul « prorata temporis, ce qui donne :

- montant de l'imposition 2015 .....	854,00 €
- nombre de jours du 13/05 au 31/12 .....	233 jours
Soit 854,00 €x 233/365 .....	545,15 €

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'acte de vente passé en l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, le 13 mai 2015,

**VU** la copie de la feuille d'imposition 2015 de Monsieur Jean-Marc PRADEILLES,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de prendre en charge sur le budget communal (article 63512) une partie des taxes foncières 2015 dues au titre de l'achat immobilier PRADEILLES.

**APPROUVE** le mode de calcul déterminant une somme à payer de 545,15 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le mandat de remboursement au bénéfice de Monsieur Jean-Marc PRADEILLES par l'intermédiaire du Notaire.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Annulation de titres de recettes (factures eau ALBOUY succession)**

**D2016-113**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été destinataire de notre Trésorier Municipal d'un bordereau de situation retraçant l'historique des sommes dues par la Succession ALBOUY Albert pour factures d'eau impayées (depuis 2009).

Après vérification, il s'avère effectivement qu'à la suite du décès de Monsieur Albert ALBOUY, les factures d'eau ont été systématiquement adressées à Maître Lucien SILHOL, notaire à Séverac le Château, chargé de la succession du défunt, qui avait demandé la clôture du branchement d'eau puisque la maison était inoccupée et en instance de partage entre les membres de la famille.

Les services techniques communaux ont effectivement fermé la bouche à clé. D'ailleurs les factures émises depuis 2009 ne portent que sur l'abonnement et n'enregistrent aucune consommation.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une erreur matérielle,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de procéder à l'annulation de la somme de 646,29 € par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement correspondant aux titres de recette ci-après désignés :

<b>Référence</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Motifs</b>
2009-R-50-15	Succession ALBOUY Albert	378,33 €	abonnement indument facturé
2010-R-65-10	Succession ALBOUY Albert	48,52 €	
2011-R-26-10	Succession ALBOUY Albert	42,20 €	
2014-R-49-10	Succession ALBOUY Albert	44,31 €	
2015-R-14-12	Succession ALBOUY Albert	44,31 €	
2015-R-34-11	Succession ALBOUY Albert	44,31 €	
2016-R-20-10	Succession ALBOUY Albert	44,31 €	
<b>Total</b>		<b>646,29 €</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

---

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Composition de la nouvelle Communauté de Communes**

**« Aubrac-Lot-Causse »**

**D2016-114**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet de la Lozère en date du 6 octobre dernier nous apprenant que, suite à la réunion de la

Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 23 septembre 2016, les périmètres des futurs territoires des Communautés de Communes sont devenus définitifs.

La modification du périmètre de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » entraîne en conséquence une recomposition du Conseil Communautaire. Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre de conseillers communautaires et à la répartition des sièges.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut selon les règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

Après avoir indiqué au Conseil Municipal qu'il n'a pas été envisagé de conclure un accord local, le Maire précise que le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (répartition de droit commun), est le suivant :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
LA CANOURGUE	<b>10</b>
CHANAC	<b>6</b>
BANASSAC-CANILHAC	<b>4</b>
SAINT GERMAIN DU TEIL	<b>3</b>
LE MASSEGROS	<b>1</b>
ESCLANEDES	<b>1</b>
SAINT GEORGES DE LEVEJAC	<b>1</b>
SAINT PIERRE DE NOGARET	<b>1</b>
LES SALELLES	<b>1</b>
CULTURES	<b>1</b>
LE RECOUX	<b>1</b>
LES HERMAUX	<b>1</b>
LAVAL DU TARN	<b>1</b>
LES SALCES	<b>1</b>
TRELANS	<b>1</b>
LA TIEULE	<b>1</b>
SAINT ROME DE DOLAN	<b>1</b>
SAINT SATURNIN	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>37</b>

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

**VU** le projet d'arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » par l'extension aux communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes, Les Salèlles (de la Communauté de Communes du Pays de Chanac) et aux communes du Massegros, Le Recoux, Saint-Georges de Lévèjac et de Saint-Rome de Dolan (de la Communauté de Communes du Massegros),

**CONSIDÉRANT** que la Commune de La Canourgue est directement concernée et qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée au sein de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse »,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le nombre et la répartition des membres qui devront siéger à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » tels que figurant ci-dessus.

---

**INTERCOMMUNALITÉ – SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS**  
**Adoption des nouveaux statuts**  
**D2016-115**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Causse du Massegros nous invitant à adopter les nouveaux statuts de son syndicat afin :

- de les actualiser dans son mode de gestion des compétences et dans sa gestion financière,
- de les mettre en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-21) modifié par la loi NOTRe qui imposent, en particulier, à tout syndicat regroupant des communes appartenant à plus de trois EPCI de se transformer en syndicat mixte fermé.

Après avoir donné lecture rapide des nouveaux statuts, il propose de valider le texte.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et suivants relatifs à la modification statutaire des syndicats intercommunaux,

**VU** la délibération du S.I.A.E.P. du Causse du Massegros en date du 21 septembre 2016 approuvant ses nouveaux statuts,

**VU** le projet de statuts actualisés dudit syndicat,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'adopter les nouveaux statuts du S.I.A.E.P. du Causse du Massegros tels qu'ils viennent de lui être présentés et selon la rédaction ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère et adressée à Monsieur le Président du S.I.A.E.P. du Causse du Massegros.

---

## TRAVAUX

### Réhabilitation des réseaux secs et humides à Montjézieu

#### Attribution des marchés de travaux

#### D2016-116

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux secs et humides au village de Montjézieu est terminée.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet d'Etudes GAXIEU, maître d'œuvre, a ensuite été chargé de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	40 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position et reconnues techniquement et économiquement les plus avantageuses, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des travaux	Entreprises	Montant H.T.
1	Assainissement, AEP et enfouissement des réseaux secs	Sté AB TRAVAUX SERVICES 48400 Florac	708 159,28 €
2	Réhabilitation partie collecteur d'eaux usées par chemisage	Sté SUBTERRA 31120 Portet sur Garonne	46 230,00 €
Montant Total H.T.			<b>754 389,28 €</b>

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 12 avril 2016 arrêtant le projet de réhabilitation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs au Village de Montjézieu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIE** aux entreprises désignées ci-dessus la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux secs et humides au village de Montjézieu.

**PREND ACTE** du montant des travaux qui s'élève à la somme de **754 389,28 € H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle a été chiffrée à 837 890,89 € H.T. (soit - 83 501,61 € ce qui représente 9,96 % d'économie).

**TIENT** à souligner que, conformément à ce qui a été prévu dans le Règlement de Consultation (chapitre IV, article 2, page 11) les ordres de service ne seront notifiés aux entreprises que dans la mesure où les aides financières nous seront accordées.

**ARRETE** le montant de la dépense prévisionnelle, après les procédures de consultation pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises, ainsi qu'il suit :

#### TRAVAUX

Lot n° 1 ..... Marché AB TRAVAUX SERVICES..... 708 159,28 €  
Lot n° 2 ..... Marché SUBTERRA ..... 46 230,00 €

#### PRESTATIONS DIVERSES

Mission géomètre..... 4 000,00 €  
Maîtrise d'œuvre..... Cabinet GAXIEU ..... 52 807,25 €  
Diagnostic amiante..... 1 500,00 €  
Participation câblage France Télécom..... 5 000,00 €  
Frais d'annonces légales..... 1 000,00 €  
Essais tests étanchéité sur réseaux humides..... 15 000,00 €  
Imprévus (5% montant des travaux) ..... 37 719,46 €  
Enfouissement réseaux électriques..... SDEE ..... 72 205,00 €  
Eclairage Public..... SDEE ..... 33 000,00 €  
**TOTAL H.T..... 976 620,99 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **TRAVAUX**

### **Pose de compteurs généraux et télégestion Avenant n° 1 au marché de travaux du SDEE D2016-117**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux relatif à l'opération de pose de

compteurs généraux et d'un système de télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune dont les détails figurent ci-après :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T.
<b><u>2 – Source de l'Urugne – Départ vers le réservoir de La Retz</u></b>	
Equipements de Télégestion de la Source de l'Urugne – Départ vers le réservoir de La Retz	+ 900,00 €
<b><u>3 – Réservoir du Sabot</u></b>	
Equipements hydrauliques du réservoir du Sabot + télégestion	+ 2 210,00 €
<b><u>5 – Bâche de reprise vers le réservoir de Roulet</u></b>	
Equipements hydrauliques de la bâche de reprise vers le réservoir de Roulet	- 1 500,00 €
Equipements de télégestion de la bâche de reprise vers le réservoir de Roulet	+ 1 640,00 €
<b><u>6 – Réservoir de Roulet</u></b>	
Equipements hydrauliques du réservoir de Roulet et mise en route bâche (maison VIDAL)	+ 5 785,00 €
Equipements de télégestion du réservoir de Roulet	- 1 230,00 €
<b><u>9 – Réservoir de Marijoulet</u></b>	
Equipements hydrauliques du réservoir de Marijoulet	+ 1 260,00 €
Equipements de télégestion du réservoir de Marijoulet	- 1 800,00 €
Réservoir de Marijoulet – Travaux divers	- 800,00 €
<b><u>12 – Réservoir d'Auxillac</u></b>	
Travaux de génie-civil du réservoir d'Auxillac	- 600,00 €
<b><u>14 – Réservoir de Montjézieu (Busses)</u></b>	
Equipements hydrauliques du réservoir de Montjézieu	+ 3 000,00 €
<b><u>16 – Regard 1 - Réseau distribution du Bourg de La Canourgue</u></b>	
Equipements hydrauliques du regard 1 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue	- 1 890,00 €
Equipements de télégestion du regard 1 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue	+ 300,00 €
Travaux de génie-civil du regard 1 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue	- 3 200,00 €
<b><u>18 – Regard 3 - Réseau distribution du Bourg de La Canourgue</u></b>	
Travaux préparatoires généraux du chantier	- 100,00 €
Equipements hydrauliques du regard 3 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue	- 1 800,00 €
Equipements de télégestion du regard 3 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue	- 1 500,00 €
Plans de récolement des aménagements (neufs et existants)	- 75,00 €
<b><u>19 – Regard 4 - Réseau distribution du Bourg de La Canourgue</u></b>	
Equipements hydrauliques du regard 4 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue	+ 2 950,00 €
Travaux de génie-civil du regard 1 du Réseau distribution du Bourg de La Canourgue avec agrandissement du regard.	+ 960,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>+ 4 510,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 27 août 2014 approuvant la désignation du SDEE de la Lozère pour la réalisation des travaux de pose de compteurs généraux et d'un système de télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune,

VU le marché de travaux signé avec le SDEE de la Lozère en date du 31 octobre 2014 s'élevant à la somme de 99 975,00 €H.T.,

VU l'état détaillé des modifications apportées au marché tout au long de l'avancement du chantier, préparé par le Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre, dont le montant s'élève à la somme de 4 510,00 €H.T. (inférieur à 5% du montant H.T. du marché),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la réalisation des diverses adaptations à appliquer sur le marché de travaux de pose de compteurs généraux et d'un système de télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune pour un montant total de 4 510,00 €H.T.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du S.D.E.E. de la Lozère qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 4 510,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 104 485,00 €H.T.

**PRÉCISE** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

---

**REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**  
**Boulangerie – Achat de l'immeuble suite à liquidation judiciaire**  
**D2016-118**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 23 février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'acquisition de l'immeuble abritant la boulangerie, situé au 17 rue de la Ville, et avait donné pouvoir à la SCP CARREL-PRADIER-DIBANDJO, cabinet d'avocats à Marvejols, d'intervenir pour le compte de la Commune de La Canourgue en participant à la vente aux enchères dont la mise à prix avait été fixée à 27 000,00 €

Il avait été envisagé d'exercer éventuellement notre droit de préemption communal.

Cette réquisition par saisie immobilière initiée par la Caisse de Crédit Agricole (créancier de la SCI LE MALPAS, propriétaire des murs) n'a finalement pas abouti en raison d'une procédure de liquidation judiciaire engagée par le Tribunal de Commerce.

Dès la désignation du mandataire judiciaire, en l'occurrence Maître Stéphane SPAGNOLO de Nîmes, Monsieur le Maire indique qu'il s'est immédiatement positionné en maintenant l'offre initiale d'achat de 27 000,00 € présentée par la Commune de La Canourgue.

Ce n'est que par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Mende rendue le 15 septembre 2016, qu'il a été autorisé la vente, de gré à gré, à la Commune de La Canourgue, des biens immobiliers dépendant de l'actif de la SCI LE MALPAS et se composant d'un immeuble avec bail commercial pour une activité de boulangerie au prix net de 27 000,00 €

Afin de permettre à Maître Claire DACCORD, notaire, choisi par le liquidateur, de régulariser cette affaire par acte authentique, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la décision du tribunal.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Mende en date du 15 septembre 2016 (procédure n° 2010RJ123),

**CONSIDÉRANT** que la décision répond à nos attentes,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**PREND ACTE** de la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Mende prononçant la vente de l'immeuble-boulangerie, situé au n° 17 de la rue de la Ville, au profit de la Commune de La Canourgue moyennant le prix de 27 000,00 €

**CONFIRME** son intention de se porter acquéreur de ce bien dans le cadre de la démarche de revitalisation du centre-ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'acte authentique d'achat et à prendre toutes dispositions pour le transfert et la signature du bail commercial avec le gérant de la boulangerie.

---

## **REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

### **Boulangerie – Apport d'un fonds de concours communal pour travaux D2016-119**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Romain GARCIA, artisan-boulangier de la Rue de la Ville, pour une demande de participation financière communale en vue de concrétiser son projet d'équipement de matériel professionnel (achat d'un four, de 2 chambres froides et la mise en conformité du fournil) dont la dépense s'élève à la somme de 24 689,64 € H.T.

Son opération remplit les critères d'éligibilité pour l'obtention d'une aide de 15 801,37 € représentant 64 % de la dépense H.T., au titre des crédits européens prélevés sur les fonds « LEADER » sous réserve de l'apport d'un cofinancement public à hauteur de 4 000,00 € (16 %).

Pour une complète information des élus, il tient à rappeler qu'il y a quelques années nous avons contribué à l'installation d'ateliers de fabrication en chargeant la Société d'Economie Mixte d'Equipement et de Développement de la Lozère (SELO), par le biais de concessions d'acquisition et d'aménagement, de trouver les financements adéquats avec des aides régionales et départementales, la Commune de La Canourgue prenant à son compte la garantie des emprunts. Ces actions ont permis l'installation de la majeure partie des entreprises sur la Zone Artisanale de La Bastide dont on peut mesurer aujourd'hui la pleine réussite.

Compte tenu du montant très raisonnable (4 000,00 €) qui ne fera pas courir un risque financier à notre budget, il lui paraît souhaitable de répondre favorablement à la demande du jeune boulangier.

Compte tenu de la situation provisoire dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, la Région, le Département et la Communauté de Communes n'ont pas pu s'engager, dans l'attente de la mise en place de conventions qui détermineront les modalités d'intervention des uns des autres.

Par contre, la Commune de La Canourgue s'est engagée dans un programme de revitalisation de son Centre-Bourg qui comprend un volet pour favoriser les activités artisanales et commerciales au cœur de la cité.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE**, en fonction de cette situation, et à titre exceptionnel, d'apporter une contribution d'un montant de 4 000,00 € au projet de la Fournée Canourguaise (Monsieur Romain GARCIA, gérant) pour la réalisation de son opération d'achat de matériel de commerce alimentaire dont la dépense s'élève à la somme de 24 689,64 €H.T.

**PRÉCISE** que cette participation communale valant cofinancement public sera versée au titre du programme de revitalisation du Centre-Bourg dont le règlement définitif pourra être arrêté après résultat de l'Appel à Projet (Attractivité des Centre-Bourgs dans le Massif Central) et la mise en place des aides économiques par l'ensemble des collectivités locales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes dispositions pour la liquidation de cette dépense et à signer toutes pièces s'y rapportant.

---

**PATRIMOINE**

**Cession d'une partie de terrain  
à M. Thierry ALDEBERT au Chemin de La Bastide  
D2016-120**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AGUADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu, en Mairie, la visite de Monsieur Thierry ALDEBERT, propriétaire de la maison d'habitation située au 4, Chemin de La Bastide, qui a le projet de se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n° 1066 appartenant à la Commune de La Canourgue.

Ce terrain, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, présente une forte déclivité et se trouve dans la courbe d'un virage de la Route de La Bastide dont le croisement des véhicules, à cet endroit-là, est assez délicat. De plus, toute construction à côté de la maison aurait le même inconvénient que pour la sortie du garage existant, c'est-à-dire un manque évident de visibilité et un danger pour la circulation dans le sens La Canourgue-La Bastide.

Ne connaissant pas la teneur exacte du projet de Monsieur Thierry ALDEBERT, il est proposé à l'assemblée de sursoir à toute décision dans l'attente de précisions complémentaires.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des documents cadastraux et d'une photo aérienne se rapportant à l'emplacement concerné,

**CONSIDÉRANT** que tout projet dans ce secteur doit être sérieusement étudié en raison de la proximité d'une voie de circulation,

À l'unanimité de ses membres,

**NE REJETTE PAS** l'idée de céder à Monsieur Thierry ALDEBERT une partie de la parcelle Section B n° 1066 si elle doit servir à toute amélioration pour sa maison d'habitation dans le cadre d'une extension de locaux ou d'aménagement d'une véranda.

**DEMANDE** à Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux, de rencontrer Monsieur Thierry ALDEBERT pour évoquer avec lui tout autre projet d'aménagement.

---

## **ASSURANCES MULTIRISQUES INCENDIE + RESPONSABILITÉ CIVILE**

### **Avenant technique au contrat avec effet au 01/07/2016**

### **D2016-121**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Comme chaque année, la Compagnie « Les Mutuelles du Mans Assurances », représentée par Monsieur Dominique BIZY, son agent général, ajuste le contrat multirisques en prenant en compte les divers mouvements intervenus dans la liste de nos biens au cours de l'année précédente, à savoir :

- Adjonction de bâtiments :

1. Maison Claude CASTAN (Rue de la Ville) ..... 452 m<sup>2</sup>
2. Hangar LONGEAC (Auxillac) ..... 172 m<sup>2</sup>

La nouvelle superficie des bâtiments couverte par la police d'assurance collective passe de 25 892 m<sup>2</sup> à 26 516 m<sup>2</sup>.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces adaptations qui entraîneront un avenant technique au contrat regroupant l'assurance multirisques + responsabilité civile de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les diverses mises à jour intervenues sur le contrat d'assurance multirisques + responsabilité civile couvrant notre patrimoine communal.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant à la police d'assurances multirisques + responsabilité civile (n° 127413950) intégrant les modifications techniques précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016, date de couverture anniversaire par la Compagnie.

---

**AUBERGE DU MOULIN**  
**Suivi du dossier**  
**D2016-122**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la date de signature de l'acte de cession du fonds de commerce de l'Auberge du Moulin à Auxillac est fixée au 10 novembre 2016 en l'étude de Maître Dominique DELHAL, Notaire associé à Saint Chély d'Apcher.

La Commune de La Canourgue sera représentée à cette occasion par Madame Karine BOISSONNADE.

La régularisation de cet acte a été volontairement retardée par les repreneurs pour cause d'ennuis successifs découverts au fur et à mesure de leur installation dans les lieux qui ont porté à la fois sur l'état de fonctionnement du matériel, la reprise du nettoyage du mobilier et des locaux, l'absence de chauffage et surtout l'impossibilité de se servir du téléphone et du site Internet, éléments essentiels de communication et de publicité pour l'activité professionnelle de l'Auberge.

Quant à la partie concernant la Commune de La Canourgue, propriétaire du bien, il n'a été tenu aucun compte de nos conditions de reprise telles que fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 prévoyant une réduction et modulation du loyer. Le liquidateur se devait de régler la situation sur la base du fonds de commerce existant et non sur le bail commercial. Il n'empêche qu'un inventaire a été dressé par un commissaire-priseur avec affectation de la quasi-totalité du mobilier et matériel au preneur alors qu'une partie relevait de la propriété communale. Décision unilatérale qui n'a fait l'objet d'aucune information préalable et encore moins de notification.

Renseignements pris auprès du Notaire Dominique DELHAL, Monsieur le Maire précise que nous pourrions intervenir, après la signature de l'acte de cession du fonds de commerce, pour rétablir nos conditions arrêtées le 16 juin 2016, pour corriger l'état d'inventaire et pour adapter toutes nouvelles suggestions.

Dans l'hypothèse où la vente ne pourrait se réaliser, il propose d'engager la responsabilité du liquidateur pour le versement des loyers à la Commune puisque, à sa demande, le bail commercial n'a pas été résilié.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'aucune décision ne peut être prise avant la signature de la vente du fonds de commerce (prévue le 10 novembre 2016),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de :

1°) renégocier les modalités d'exploitation du fonds de commerce en prenant en compte la réduction et la modulation du loyer commercial,

2°) fixer la date officielle d'entrée dans les lieux et la prise en charge des travaux de remise en état et de fonctionnement des installations (chauffage, en particulier),

3°) redéfinir l'état détaillé de l'inventaire,

4°) décider de l'annulation ou pas de l'avenant au bail sur le retrait des locaux à usage d'habitation.

---

**LOTISSEMENT DU GOLF**  
**Vente de terrain à Madame Sandra LEITAO**  
**D2016-123**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Madame Sandra LEITAO de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section F n° 526 située au 9 rue de la Borie Haute du Lotissement du Golf en vue de devenir propriétaire également du petit pavillon qu'elle loue à la S.A. Interrégionale POLYGONE et qui se trouve implanté sur la dite parcelle.

Saisi au cours du mois d'août dernier par Monsieur Pascal LACOMBE, Directeur Général de la Société Interrégionale POLYGONE, de cette demande d'accession à la propriété, il propose de donner un avis de principe favorable pour cette vente et de définir une base financière en fonction des prix pratiqués dans le secteur.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le bail à construction conclu en date du 18 décembre 2004 avec la S.A. d'H.L.M. « Constructions Familiales Interrégionales » autorisant ladite société à édifier 5 pavillons à usage locatif sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune de La Canourgue,

**VU** l'accord du Conseil d'Administration de la Société Interrégionale POLYGONE de céder, à titre onéreux, le logement occupé par Madame Sandra LEITAO,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** la vente, à Madame Sandra LEITAO, d'une partie de la parcelle de terrain située 9 rue de la Borie Haute du Lotissement du Golf et portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature
F	526	Lotissement du Golf	Sol

**FIXE** à 45,00 €T.T.C. le prix de vente au m<sup>2</sup> de ce terrain sachant que la surface exacte sera déterminée après division de la parcelle par un géomètre.

**CHARGE** le Cabinet Xavier FAGGE, géomètre-expert à Mende, de procéder à la délimitation interne des parcelles F 526, 527 et 528 afin de détacher les surfaces d'emprise correspondant aux villas POLYGONE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette vente.

---

## **PATRIMOINE**

### **Cession d'une partie de Domaine Public à Monsieur François BOISSONNADE à La Tieule d'Auxillac D2016-124**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un plan de situation du hameau de La Tieule sur lequel a été représenté la partie du Domaine Public (de couleur verte) que voudrait acquérir Monsieur François BOISSONNADE afin de procéder à une rétrocession de biens en faveur de sa fille dans le cadre d'un arrangement familial.

Un document de division parcellaire a été établi par le Cabinet FALCON, géomètre expert à Marvejols, déterminant une surface de 10 ca à détacher du Domaine Public pour son attribution à Monsieur François BOISSONNADE.

Monsieur le Maire précise que cette portion de Domaine Public est utilisée depuis plus de 30 ans par la famille BOISSONNADE, elle correspond en fait à une terrasse bétonnée construite en prolongement de la maison d'habitation cadastrée 011 A n° 102.

On ne peut donc pas considérer qu'elle soit d'une quelconque utilité pour l'intérêt général, elle a d'ailleurs perdu depuis bien longtemps toute vocation à caractère routier. La voie qui dessert le

hameau de La Tieule et qui passe devant la maison ne sert uniquement qu'à cette famille. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement de cette partie de voirie puisque ce prélèvement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Il propose en conséquence à l'assemblée de céder ces 10 ca de terrain à Monsieur François BOISSONNADE moyennant le paiement d'un prix de vente correspondant au tarif pratiqué pour des opérations similaires sur le secteur d'Auxillac (cessions ARNAL Achille et ASTRUC Roger), c'est à dire au prix de 22,00 €le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le document d'arpentage réalisé par le Cabinet FALCON, géomètre expert à Marvejols,

En l'absence de Madame Karine BOISSONNADE, sortie de la salle de réunion, pour ne pas assister, ni au débat, ni au vote, en raison de ses liens de parenté avec le bénéficiaire de cette vente (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** le déclassement du Domaine Public Communal de 10 m<sup>2</sup> situés au Hameau de La Tieule sans recours à une procédure d'enquête publique en application de l'article susvisé du Code de la Voirie Routière.

**APPROUVE** la vente à Monsieur François BOISSONNADE demeurant à La Tieule d'Auxillac de ces 10 m<sup>2</sup> de terrain moyennant le versement d'une somme de 220,00 €(10 m<sup>2</sup> x 22,00 €).

**PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à cette opération foncière (géomètre + notaire) seront entièrement supportées par Monsieur François BOISSONNADE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et en particulier l'acte authentique.

---

## **PATRIMOINE**

### **Cession d'une partie de Domaine Public à Monsieur Paul PÉLISSIER au Paven d'Auxillac D2016-125**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Paul PÉLISSIER du Paven d'Auxillac qui sollicite l'achat de 2 parcelles de terrain (de 15 et 13 m<sup>2</sup>) situées sur le

Domaine Public et qui lui seraient d'une grande utilité pour donner un projet de vie à sa maison cadastrée Section 011A n° 863 sise sur le Hameau du Paven :

- la parcelle de 15 m<sup>2</sup> est comprise entre 2 maisons d'habitation et a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil de Commune d'Auxillac pour laquelle il avait été donné un accord de principe sous réserve que le portail ne s'ouvre pas sur la placette mais à l'intérieur de la propriété de Monsieur Paul PÉLISSIER. Cette prescription n'a, pour l'instant pas été respectée.

- la parcelle de 13 m<sup>2</sup> serait ponctionnée sur la parcelle récemment aménagée du Paven et permettrait de créer un accès à la maison 011A n° 863 au moyen d'un escalier extérieur. Cette solution rendrait indépendante cette habitation avec une entrée (côté Place) au lieu de pénétrer par la propriété PÉLISSIER. L'esquisse fournie à l'assemblée municipale pour permettre la compréhension du sujet interpelle Monsieur le Maire qui estime trop importante la surface (13 m<sup>2</sup>) à amputer sur le Domaine Public. Il souhaite donc que Monsieur Jean FABRE, Adjoint, se rende sur place pour obtenir plus de précisions sur le projet de construction de Monsieur Paul PÉLISSIER.

### **Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Madame Marie-Christine PRADEILLES qui n'a pas souhaité participer au débat et au vote en raison de ses liens de parenté avec Monsieur Paul PÉLISSIER (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Karine BOISSONNADE qui considère « réalisable » le projet de construction de Monsieur Paul PELISSIER sans avoir besoin d'utiliser le Domaine Public, d'une part, mais également parce qu'elle estime que cette décision pourrait entraîner d'autres propriétaires riverains à demander la création d'accès à partir de la Place plutôt que d'escaliers intérieurs, d'autre part).

**DÉCIDE** d'attendre le compte-rendu de son Adjoint et un projet plus élaboré de Monsieur Paul PELISSIER pour arrêter une décision.

---

## **PATRIMOINE**

### **ATELIER INDUSTRIEL DE LA BASTIDE**

### **Départ et remplacement de la Société LIA TECH**

### **D2016-126**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a répondu favorablement à Monsieur Etienne LANDART, Directeur Général de la Société LIA TECH, à la demande de résiliation amiable du bail commercial qu'il avait formulé dès le mois d'avril dernier compte tenu du ralentissement de l'activité.

Depuis cette date, et cela avait d'ailleurs été évoqué en séance du Conseil Municipal, il a examiné une demande d'achat de cet atelier, a fait plusieurs fois visiter la petite unité située en-dessus le

fournil Soulatges et a étudié l'utilisation des anciens locaux du Centre Post Cure, tous concentrés dans le même secteur.

En raison du financement (subventions Etat + Département) dont a bénéficié la Commune de La Canourgue pour la réalisation des ateliers industriels, il n'est pas possible de donner suite à la proposition d'achat. De plus, les loyers actuellement pratiqués sont trop élevés pour des petites entreprises et grèvent leurs budgets.

Il précise cependant que des contacts sont très avancés avec le centre d'appareillage du C.E.M. de Montrodat qui serait preneur, au moins pour une ou deux années, du grand bâtiment de 560 m<sup>2</sup>, période durant laquelle sera construit leur propre atelier. Les conditions financières qui ont été annoncées au responsable de cet organisme sont les suivantes :

- Location annuelle de 36 000,00 €
- Remboursement des impôts fonciers.

Pour l'instant, il n'est pas en mesure de donner le nom de la structure qui assurera la gestion de cet équipement ni même sous quelle forme sera effectuée cette mise à disposition (convention, contrat de location, bail commercial).

Il demande l'autorisation de bien vouloir poursuivre les négociations et signer, en cas de besoin, toutes pièces permettant de poursuivre une occupation de ces locaux.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjointes pour conclure un accord de gestion de l'Atelier Industriel de La Bastide et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

---

## **DÉFINITION DES TERRITOIRES DE SANTÉ**

### **Avis sur le découpage régional**

#### **D2016-127**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après l'installation de la Nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin dernier, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire.

Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation menée par l'Agence Régionale de Santé qui soumet, pour structurer l'espace régional, les 2 scénarios suivants à la concertation :

- 1°) un découpage en 13 territoires correspondant aux départements,
- 2°) un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

L'un est le lieu propice de synergie de la politique de santé et offre la meilleure articulation avec les Conseils Départementaux, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, les services de l'Etat et l'autre consiste à réduire le nombre de territoires pour n'en retenir que 6 afin de les rendre plus homogènes en nombre d'habitants et contribuer à une expression mieux équilibrée tout en préservant la maille départementale. Dans ce second cas, la Lozère serait couplée au Gard.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau départemental il a été constitué un groupement hospitalier du territoire Lozérien entre tous les acteurs de santé publique et privée, regroupant les EHPAD, le secteur du handicap, les hôpitaux locaux de Saint-Chély d'Apcher, Marvejols, Florac, Langogne, l'hôpital Spécialisé de Saint-Alban et le centre hospitalier Lozère et il propose en conséquence de privilégier le Département de la Lozère – territoire de santé – puisqu'il coïncide exactement avec le groupement hospitalier de Lozère.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de la spécificité de la Lozère (peu d'habitants au km<sup>2</sup>, altitude élevée, éloignement des grands pôles de santé, temps de trajets importants à l'intérieur même du Département, absences de centralités fortes, population âgée, ...) en s'assurant de l'efficacité, de la qualité et de la proximité de l'offre de soins,

**CONSIDÉRANT** que le regroupement du département de la Lozère avec celui du Gard ne permettrait pas de garantir cette spécificité,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de retenir le scénario 1, c'est-à-dire le découpage en 13 territoires correspondant aux départements pour que la spécificité Lozérienne soit défendue à l'échelle départementale.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir communiquer la présente décision à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Cartographie des risques « mouvements de terrain »**

**D2016-128**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

En date du 7 octobre 2016, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu, de Monsieur le Préfet de la Lozère, la version définitive du dossier de cartographie des aléas mouvements de terrain concernant notre commune ainsi que la stratégie de prise en compte de ce risque dans le Département de la Lozère.

3 types d'aléas mouvements de terrain ont été qualifiés et cartographiés à une échelle de 1/10 000°, il s'agit de :

- Eboulements/chutes de blocs/chutes de pierres,
- Glissements,
- Effondrements/affaissements/tassements.

Ces éléments sont :

- à prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, ...)

- à intégrer, dans les meilleurs délais, dans les documents d'urbanisme au fur et à mesure de leur élaboration ou révision et à l'issue d'un processus de concertation entre les Collectivités et l'Etat.

Compte tenu du fait que la cartographie de ces risques touche fortement notre territoire (superficie de 10 560 ha) et diminue la surface des zones constructibles, il serait souhaitable que la Commune, avec l'appui des Services de l'Etat, puisse engager des études complémentaires afin de mieux identifier ces risques.

La multitude de hameaux qui compose notre paysage communal ne permet pas la réalisation d'une étude globale à cause de son coût trop élevé, c'est pour cette raison que les enjeux qui concernent des opérations individuelles ne peuvent pas relever d'un plan global d'urbanisation mais ils doivent être traités par une étude complémentaire supportée par le pétitionnaire. Pour les secteurs constructibles « urbains » une étude pourrait être engagée par zones d'intérêt général.

Il souhaite saisir Monsieur le Préfet de la Lozère pour lui faire part de notre vive inquiétude quant à l'impact désastreux sur notre urbanisation qui a déjà subi, lors du passage du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme, une modération de la consommation de l'espace avec une diminution de :

- 34 % pour les zones U
- 54 % pour les zones Au.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

---

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

#### **D2016-129**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation remonte au 24 juin 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les années à venir.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- prend en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales,

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises en débat au Conseil Municipal. En effet, l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. au plus tard 2 mois avant l'examen du projet ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de débattre des orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du PADD qui leur a été distribué et des explications et présentations faites par Monsieur Sébastien BLANC qui a suivi attentivement l'élaboration du P.A.D.D. avec le Cabinet d'Etudes OC'TEHA.

Les orientations générales qui ont été débattues sont les suivantes :

- Orientations en matière d'accueil de population et d'habitat :
  - Les perspectives démographiques et les besoins en termes de logements
- Orientations en matière d'urbanisation :
  - Limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain
  - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace
  - Proposer une offre de logements diversifiée
- Orientations en matière d'équipements et de déplacements :
  - Améliorer l'accessibilité aux nouvelles technologies de communications numériques
  - Redonner du sens à l'espace public et élaborer une stratégie globale pour la gestion des déplacements et du stationnement
  - Diversifier le tissu économique
  - Pérenniser l'activité agricole
  - Favoriser le développement touristique
- Orientations en matière de protection du paysage, du patrimoine bâti et de l'environnement :
  - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour préserver la qualité paysagère de la commune

-Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural en veillant à l'insertion des nouveaux projets

- Préservation et remise en bon état des continuités écologiques.
- Définition d'une urbanisation plus soucieuse de l'environnement et des ressources naturelles.
- Prise en compte des risques et des nuisances.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité de ses membres,

**DONNE ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la base du document annexé à la présente délibération.

**ÉMET** des réticences quant à l'impact des études relatives à la cartographie des aléas mouvements de terrain menées par le CEREMA.

---

## **TRAVAUX**

### **Restauration et valorisation du site Gallo-Romain de Cadoule Demande de subvention à la DRAC D2016-130**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement sylvo-pastoraux à Cadoule, nous avons été dans l'obligation de procéder à d'importantes coupes de bois et à cette occasion nous avons été alertés par Monsieur Jean Yves BOUTIN, technicien de recherche de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des précautions à respecter pour ne pas faire disparaître complètement le site gallo-romain du Ron de Gleizo qui se situe dans le périmètre de nos interventions.

Depuis les dernières fouilles réalisées dans les années 1960 sous la conduite de l'Abbé PEYRE, la nature a repris ses droits sur l'ensemble du site rendant l'accès difficile et recouvrant les vestiges. Les murs et les constructions existantes ont été dégradés par le gel et les intempéries, certaines parties se sont écroulées et l'intérieur des maisons s'est comblé progressivement.

Saisissant l'opportunité d'un déboisement sélectif sur la parcelle d'emprise du site, et en concertation avec le fermier, il serait opportun de mettre en œuvre un petit projet de restauration et de valorisation de ces vestiges qui consisterait à :

- dégager des espaces autour des maisons par une coupe de bois adaptée aux besoins,

- abattre les arbres qui ont poussé à l'intérieur des maisons,
- recouvrir et consolider les murs existants par une ou deux rangées supplémentaires de pierres en les liant avec de la chaux,
- reconstruire les murs déformés par les arbres et racines,
- nettoyer l'intérieur des maisons existantes déjà fouillées.

Le coût de cette opération est raisonnable puisqu'il s'élève à 3 368,00 € compte tenu que ce chantier sera organisé et géré par des bénévoles issus d'associations locales sous la houlette de Monsieur Jean Yves BOUTIN.

Pour le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Montpellier qui pourrait nous apporter une aide importante.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra de valider ou d'infirmer les hypothèses émises par le passé sur la destination de ce site, de valoriser un site d'exception lié à l'histoire locale et de proposer à différents publics la visite et l'interprétation d'une petite bourgade rurale gallo-romaine,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le projet de restauration et de valorisation du site gallo-romain de Cadoule (Ron de Gleizo) tel qu'il vient de lui être présenté dont la dépense prévisionnelle a été chiffrée à 3 368,00 €

**SOLLICITE** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide exceptionnelle pour couvrir le montant de cette réalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à prendre toutes dispositions pour la concrétisation de cette opération et à signer toutes pièces s'y rapportant.

---

## **SÉCURISATION DES ÉCOLES**

### **Participation à appel à projets du FIPDR**

### **D2016-131**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Par courrier en date du 5 octobre 2016, Monsieur le Préfet nous a informé qu'un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation indispensables dans le cadre des Plans de Prévention de Mise en Sécurité (PPMS) et/ou des diagnostics de sécurité.

Pour l'utilisation de cette enveloppe, les demandes devaient être envoyées en Préfecture pour le 12 octobre 2016, délai de rigueur.

En totale concertation avec Madame la Directrice de l'Ecole Publique des Sources et dans l'urgence, il a été préparé un dossier qui s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les directives ministérielles puisque nos deux actions retenues portent sur la protection des espaces de confinement de l'Ecole des Sources et permettent ainsi de répondre aux obligations du P.P.M.S. Elles se déclinent ainsi :

- sécurisation volumétrique des bâtiments avec pose de stores occultant pour un montant H.T. de 11 308,00 €
- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » pour un montant H.T. de 3 297,00 €

Pour le financement de ces travaux, nous avons sollicité une subvention sur les crédits du FIPDR 2016 à hauteur de 60 %, soit 8 763,00 €

Monsieur le Maire précise qu'en raison des délais très restreints qui nous étaient imposés il n'a pas pu consulter le Conseil Municipal et lui demande en conséquence de valider ou d'infirmar la dite démarche.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** l'opération de sécurisation et de protection des espaces de confinement de l'Ecole Publique des Sources telle qu'elle vient de lui être présentée et qui a fait l'objet d'une démarche d'appels à projets pour bénéficier des crédits exceptionnels du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) de l'année 2016.

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat sur les crédits susvisés pour mener ce projet à son terme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

---

## **TRANSFERT D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS (4° catégorie)**

### **Avis du Conseil Municipal**

### **D2016-132**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Lozère l'informant du souhait de Monsieur Virgile GARRIDO de se porter acquéreur de la licence de débit de

boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à Madame Marie Louise RILLOT (Bar « Le Flo ») et de la transférer à Perpignan, Pyrénées Orientales.

En application des dispositions de l'article L.3332-11 du Code de la Santé Publique, tout débit de boissons peut être transféré dans la région où il se situe. La demande préalable de transfert doit être soumise au représentant de l'Etat dans le département, lequel notifie sa décision après avis des maires des communes concernées.

C'est l'objet du présent courrier.

Même si son avis est suffisant au regard de cette demande, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal soit associé à cette prise de décision afin de formuler une réponse concordante.

En sa qualité de Maire, c'est un avis défavorable qu'il compte émettre et ce, en raison du fait que la Commune s'est fortement engagée dans une opération de revitalisation de son centre-bourg avec pour objectif principal de soutenir et de développer le tissu commercial. Nous n'avons pas pu intervenir sur la volonté de Madame Marie Louise RILLOT de mettre un terme à l'exploitation d'un débit de boissons à l'intérieur même de son immeuble. Par contre, aujourd'hui, nous pouvons agir en refusant le transfert de cette licence IV qui pourrait être d'une grande utilité dans le cadre de la réhabilitation de la maison dite « Castan », à laquelle nous comptons donner une double vocation à la fois commerciale et locative. Des négociations sont bien engagées avec un professionnel de la restauration pour la création d'un commerce dans cette même rue. C'est une opportunité à saisir.

Il invite ensuite l'assemblée à donner son point de vue sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIRME** l'avis de Monsieur le Maire et **EMET** un avis défavorable au transfert de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à Madame Marie Louise RILLOT (Bar « Le Flo »).

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir communiquer la présente décision à Monsieur le Préfet de la Lozère.

---

**QUESTIONS DIVERSES**  
**REVITALISATION DU CENTRE VILLE**  
**Candidature à un appel à projet pour études**  
**D2016-133**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de La Canourgue a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet intitulé « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central ».

Il précise que les territoires éligibles sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale associés à une commune de leur périmètre présentant entre 500 et 50 000 habitants et que cet appel à projet est ouvert aux candidats non retenus à l'AMI national « revitalisation des centres-bourgs » mais ayant engagé l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de leur centre-bourg. Le taux de subvention est limité à 50 % et permettra de financer uniquement des études pour la mutualisation et l'ingénierie de mise en réseau.

Après avoir postulé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt National « centres-bourgs » pour lequel nous avons été retenus parmi les 300 projets nationaux mais pas dans les 50 communes lauréates, nous avons cependant poursuivi notre objectif et avons réalisé une première étape avec l'aménagement de l'Office du Tourisme, l'acquisition de maisons anciennes et le maintien d'une activité professionnelle essentielle (boulangerie). Nous entrons tout à fait dans le cadre de ce dispositif.

Les premiers résultats sont satisfaisants et une dynamique a été amorcée. Nous souhaitons donc aller plus loin et avons besoin d'aides financières pour assurer une animation globale et la mise en place d'ingénierie garantissant une capacité d'innovation pour valoriser le patrimoine architectural et le réseau hydraulique (l'eau omniprésente est un élément majeur de notre cité), le tout susceptible de créer une dynamique nouvelle en matière touristique et commerciale.

Des études sont nécessaires pour susciter une démarche à l'échelle du cœur de village et aboutir à :

- ✓ la mise en valeur des éléments identitaires et patrimoniaux de La Canourgue,
- ✓ la gestion de la problématique du risque d'inondation liée aux canaux avec mise en œuvre d'une politique innovante sur la gestion de l'eau,
- ✓ l'amélioration du cadre de vie du centre ancien et création de lieux de rencontres,
- ✓ l'impulsion d'une dynamique de réinvestissement des logements par l'initiative privée ou publique,
- ✓ la mise en place d'une synergie en vue de relancer l'activité économique et renforcer l'attrait touristique,
- ✓ des échanges avec les territoires limitrophes.

Les dépenses prévisionnelles se rapportant à ce projet ont été chiffrées à 168 620,00 €H.T. décomposées de la manière suivante :

- Dépenses de personnel (animation sur 3 ans).....	<b>75 000,00 €</b>
- Prestations externes :	
↳ étude de faisabilité pour requalification des espaces publics et du réseau de canaux .....	60 720,00 €
↳ pré-étude sur la gestion de la mobilité et des différents flux, la connexion entre les différents espaces publics, le déploiement de la fibre.....	18 000,00 €
↳ mission de requalification urbaine .....	10 150,00 €
↳ assistance pré-opérationnelle et coordination .....	4 750,00 €
Total prestations externes .....	<b>93 620,00 €</b>

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune décision n'a définitivement arrêtée ni sur le montant de la dépense ni sur la désignation des intervenants, nous nous sommes simplement positionnés dans cette démarche pour obtenir une aide financière européenne qui nous permettrait de bénéficier ainsi d'un complément de la part du Conseil Départemental.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**VALIDE et SOUTIENT** le dossier de candidature déposé par Monsieur le Maire auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central.

---

**QUESTIONS DIVERSES**  
**TROUBLES DU VOISINAGE DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**Pétition des riverains**  
**D2016-134**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre-pétition des riverains de la Salle Polyvalente, et en grande majorité des locataires de l'Immeuble Communal Saint-Amans, qui tiennent à alerter le Conseil Municipal de nuisances sonores occasionnées par des utilisations non autorisées de la cour de l'École des Sources lors des manifestations publiques ou privées dans la Salle Polyvalente.

En effet, même si la Salle Polyvalente a été étudiée pour contenir au maximum le son à l'intérieur des locaux (double-vitrage, cloisons inter-salles isolées phoniquement, etc...), il semblerait que certains utilisateurs profitent des manifestations pour ouvrir en grand les portes vitrées donnant dans la cour de l'école, voire même afin de faire profiter aux plus jeunes des jeux réservés à l'École.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour pouvoir utiliser la cour de l'École des Sources, il faut impérativement qu'une convention tripartite soit signée entre la Commune, les Services de l'Éducation Nationale et le demandeur. En 19 ans de fonctionnement de la Salle Polyvalente, cette procédure n'a été engagée qu'une dizaine de fois en tout et pour tout, et ne concernait que le préau, excluant systématiquement la cour et les jeux. De plus, à ces occasions, il a chaque fois été demandé aux organisateurs de tendre des bâches pour séparer le préau et la cour et, par la même, atténuer la propagation du son.

Il est bien entendu que cela doit rester ponctuel et réservé à des animations publiques de grande envergure nécessitant une augmentation inévitable de la surface exploitable. Les utilisations privées, à plus forte raison, doivent se cantonner au périmètre intérieur des locaux.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le règlement intérieur de la Salle Polyvalente fixant les modalités d'utilisation et comprenant un plan des salles ne comprenant pas la cour de l'École Publique,

**CONSIDÉRANT** que la proximité de la Salle Polyvalente avec des logements induit forcément des nuisances mais que ces dernières ne doivent pas dépasser un certain seuil et devenir insupportables pour les riverains,

A l'unanimité de ses membres,

**CONFIRME** l'interdiction absolue d'utiliser la cour de l'Ecole Publique des Sources lors des manifestations privées se déroulant dans la Salle Polyvalente.

**RAPPELLE** que l'utilisation des locaux scolaires, quel qu'en soit l'utilisateur, ne peut se faire qu'après signature d'une convention tripartite entre la Commune, les Services de l'Education Nationale et les demandeurs et **PRÉCISE** que cette procédure ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel.

**DEMANDE** aux agents communaux en charge des équipements et enregistrant les réservations de salles de rappeler systématiquement aux futurs utilisateurs l'exclusion de la cour de l'Ecole des locaux loués.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ÉCOLE DES SOURCES – RYTHMES SCOLAIRES**

#### **Convention avec l'Association OSCA**

#### **D2016-135**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 août dernier il avait été accepté de reconduire l'organisation de l'encadrement des rythmes scolaires suivant les mêmes modalités que l'année précédente avec comme seule modification le changement de prestataire de services.

C'est en effet le Centre Nature OSCA qui se substitue à l'Association Objectifs Animation Formation A75 et qui assume le rôle de gestionnaire et de coordinateur des activités périscolaires moyennant la rémunération de 6 200,00 € pour l'année scolaire.

Après avoir étudié attentivement la convention de prestations de services, Monsieur Olivier GUENROC, Directeur du Centre Nature OSCA, propose de redéfinir les termes de sa mission et d'ajouter la coordination et les règlements des intervenants extérieurs, tâches qui étaient dévolues à la Commune de La Canourgue.

Il considère en effet que compte tenu des responsabilités et de la gestion des plannings, c'est le Centre Nature OSCA qui doit prendre en charge cette prestation. Les frais financiers restent identiques, OSCA signe les contrats et rémunère les divers intervenants à la place de la Commune et se fait rembourser par le biais de la convention. En termes d'organisation et de choix des activités, aucun bouleversement n'est à noter, nos Adjointes (Madeleine LAFON et Jean FABRE) poursuivent l'élaboration et la programmation trimestrielle des activités en liaison avec le Centre Nature OSCA.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette modification à apporter à la convention avec OSCA qui se traduira par l'augmentation de la rémunération annuelle (12 920,00 € au lieu de 6 200,00 €) essentiellement due à ce transfert financier entre la Commune et le Centre Nature OSCA.

**Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Madame et Messieurs Madeleine LAFON, Jacques BLANC, Jean FABRE, Michel ROUX, Michel BOUBIL et Sébastien BLANC, sortis de la salle de réunion pour ne pas participer au vote en raison de leurs liens avec l'Association OSCA (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR et 3 ABSTENTION (Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET)

**APPROUVE** la convention de prestations de services à conclure avec l'Association OSCA sur l'organisation et la gestion des rythmes scolaires à l'Ecole Publique des Sources pour l'année scolaire 2016/2017.

**PRECISE** que la rémunération de 12 920,00 € prend en compte la totale gestion des intervenants extérieurs.

**AUTORISE** Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe au Maire, à signer la convention avec le Centre Nature OSCA.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SECTION DE CONQUES ET DU MAZEL**

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition à la SAFER L.R. D2016-136**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire, rappelle que suite à la délibération du 22 octobre 2010, une convention de mise à disposition avait été passée avec la SAFER et que cette dernière était chargée d'établir les baux à Messieurs Serge AGRET et Sébastien DALLE.

Ces documents arrivant à terme le 31 décembre 2016, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de 6 années entre la Commune et la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à charge pour la SAFER de renouveler les baux avec Messieurs Serge AGRET et Sébastien DALLE pour la même période.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la modification de la loi sur les sections de commune du 27 mai 2013, l'exploitant concerné reste prioritaire conformément à l'article 2411.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement d'attribution et les surfaces attribuées restent également inchangés.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

---

**L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :**

---

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

**1° Au profit** des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, **et au profit** d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

**2° A défaut**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

**3° A titre subsidiaire**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

**4° Lorsque cela est possible**, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles. Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**FIXE** le montant du loyer à 7,37 €/ha pour les terres non labourables selon l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2016 (dernier en vigueur).

**PRÉCISE** que le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 Octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**DÉTAILLE** l'attribution des lots ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 attribué à M. Serge AGRET

Commune	Section	N°	Lieu dit	Surface cadastrale	NC
LA CANOURGUE	E	127 (p)	Lou Serre Del Pouzas	23 ha 14 a 00 ca	L

Lot n° 2 attribué à M. Sébastien DALLE

Commune	Section	N°	Lieu dit	Surface cadastrale	NC
LA CANOURGUE	E	127 (p)	Lou Serre Del Pouzas	23 ha 14 a 00 ca	L

La surface du lot n° 2 ne comporte pas l'emprise de la piste d'atterrissage dite de « Conques » dont l'utilisation est réservée à la Commune de La Canourgue à usage privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

---

## QUESTIONS DIVERSES

### MATÉRIEL

#### Achat d'une mini-pelle

#### D2016-137

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Pour les prestations sur les réseaux d'eau et d'assainissement, notre équipe technique s'adresse très souvent à la Société CARMEL du Monastier pour la location d'engins de chantier (mini-chargeur, mini-pelle, brise-roche, etc ...) indispensables pour les interventions dans les villages où les rues sont très étroites, dans les cimetières, et autres lieux difficiles pour les mouvements en rotation.

Notre tracto-pelle n'a pas le gabarit adapté pour effectuer ces tâches.

Au cours de l'exercice passé (décembre 2015 – novembre 2016), il a été dépensé près de 7 000 € pour ces locations. A ce tarif-là, il serait peut-être utile de réfléchir à un achat de matériel neuf (de 40 000 € à 45 000 €) ou d'occasion (de 18 000 € à 30 000 €) pour répondre à ces besoins.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas le bon moment pour décider d'une telle acquisition en raison des transferts de compétence qui se dessinent vers la nouvelle Communauté de Communes et en particulier du service d'eau et d'assainissement, secteur d'activités qui nécessite ce type de matériel.

Monsieur Jérôme ROCHETTE fait observer que le coût d'achat mais aussi les frais d'entretien et d'amortissement d'une mini-pelle ne doivent pas être supportés par une seule collectivité mais plutôt à l'échelle intercommunale, inscrits dans une logique de mutualisation des moyens.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**NE DONNE PAS SUITE**, pour l'instant, à ce projet d'achat.

---

**QUESTIONS DIVERSES**  
**CANTINE MUNICIPALE**  
**Modification des tarifs**  
**D2016-138**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

**PRÉSENTS** : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Michel LANNE PETIT, Principal du Collège Sport-Nature de La Canourgue, nous informe que, lors de la réunion des chefs d'établissement et des gestionnaires qui s'est tenue le 11 octobre 2016 au Conseil Départemental, il leur a été annoncé que le prix du repas facturé aux écoles serait porté à 5,00 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

C'est une augmentation conséquente du prix unitaire qui passe de 4,00 € à 5,00 € (+ 25 %) et qui contrarie quelque peu nos projets puisqu'il avait été décidé de maintenir la tarification existante lors de la rentrée scolaire.

Le déficit de ce service va donc subir une augmentation de 1,00 € par repas servi.

Monsieur le Maire lance les débats et demande aux élus de réfléchir sur la position à adopter au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'étudier toute autre solution possible quant à l'approvisionnement des repas pour la Cantine Municipale.

---

**QUESTIONS DIVERSES**  
**CALENDRIER DES FOIRES ET MARCHÉS**  
**Suppression des dates de foires**  
**D2016-139**

---

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., FAGES S.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Chaque année, la Chambre de Commerce et d'Industrie recense les dates des foires et des marchés de la Lozère afin d'éditer un dépliant départemental à l'attention des professionnels de la vente au déballage, des Offices du Tourisme et, plus largement, de la population.

Comme nos foires (9 sur l'année) sont tombées en désuétude et plus aucun forain ne vient déballer aux dates inscrites au calendrier, il convient de décider du maintien ou du retrait de ces dates dudit calendrier officiel.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que le succès de notre marché hebdomadaire, et notamment durant la saison estivale, suffit à répondre à la demande locale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de retirer ces foires du calendrier officiel.

**CHARGE** le Service Administratif de notifier la présente décision à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère afin que les dates des foires enregistrées pour le secteur de La Canourgue soient retirées du Calendrier des Foires et Marchés édité par ses services.